

M. STADIUS: Je crois qu'une période de cinq ans est tout à fait suffisante pour découvrir si l'on aime un pays ou non. Quant à moi, j'avais pris une décision, pendant les cinq premières années. Par conséquent, ce laps de temps est suffisant pour obtenir les papiers de naturalisation.

L'hon. M. ROEBUCK: Vous avez déclaré qu'il y avait 65,000 Finnois au Canada. Connaissez-vous la moyenne du nombre d'années que chacun a vécu au Canada?

M. STADIUS: A toutes fins pratiques, il n'y eut point de mouvement d'immigration depuis 1931, sauf quelques Finnois admis par décret du conseil.

L'hon. M. DAVID: Alors ces 65,000 s'étaient établis au pays avant 1931?

M. STADIUS: Oui.

L'hon. M. DAVID: Combien de ce nombre n'ont pas été naturalisés?

M. STADIUS: Je n'oserais risquer un chiffre, mais un grand nombre obtinrent leur naturalisation dans les dernières années. Dans les régions rurales, on en rencontre un certain nombre qui ne furent pas naturalisés à cause de difficultés inhérentes à leur situation. Souvent ils doivent parcourir plusieurs milles pour déposer une demande et comparaître devant un juge à cet effet. Il est notoire que les agriculteurs s'attachent à leurs terres. Si on prenait des mesures pour faciliter la façon de procéder ceux-ci en profiteraient. Il s'agit simplement de quitter la ferme et de parcourir plusieurs milles de distance pour déposer une demande.

L'hon. Mme WILSON: L'une des difficultés n'était-elle pas qu'on avait laissé la famille en Europe et que l'immigrant ne gagnait pas l'argent nécessaire pour la faire venir au Canada, et par conséquent, ne demandait pas ses papiers de naturalisation?

M. STADIUS: D'après ma propre expérience, cet état de chose prévaut parmi les immigrants venus des autres pays de l'Europe, mais cela ne s'applique en aucune manière aux Finnois. Si un homme marié arrive seul, il ne tient guère à rester séparé de sa famille pendant vingt ans.

L'hon. Mme WILSON: Existe-t-il en Finlande quelque norme, quant au degré d'instruction requis des deux futurs conjoints, avant qu'on leur permette de contracter mariage?

M. STADIUS: Oui, mais cela n'est réellement pas nécessaire puisque, pratiquement parlant, la totalité des gens savent lire et écrire.

L'hon. M. EULER: Vous avez déclaré que l'on devrait établir une espèce de système permettant de suivre les immigrants. Quels moyens devraient être adoptés à cet égard?

M. STADIUS: J'ai au moins une idée pour cela. Dans la région rurale où l'immigrant est établi sur une terre et où il entend demeurer, ses enfants fréquentent l'école canadienne et apprennent l'anglais. Les parents restent sur des fermes et, en plusieurs cas, n'ont pas la chance d'apprendre cette langue. On pourrait imaginer un plan qui permettrait aux parents de fréquenter l'école à des heures régulières et apprendre les éléments de l'anglais et du civisme.

L'hon. M. EULER: Pensez-vous que les parents fréquenteraient ces classes?

M. STADIUS: Je le crois. La plupart comprendraient qu'il y va de leur avantage de savoir l'anglais. Un grand nombre voient tout l'inconvénient de leur situation puisqu'ils ne peuvent s'associer avec les amis de leurs enfants, ne connaissant pas assez bien la langue parlée par ceux-là.

L'hon. M. HORNER: Avez-vous quelques suggestions à faire en vue de remédier à l'absence de toute formalité lors de la délivrance des papiers à un immigrant? Aux Etats-Unis, je crois que cette remise se fait avec beaucoup de solennité.